

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

Bureau Gestion –Paye

A.D.R.H. 17/2574

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE GABENS CHEF DU SERVICE DOCUMENTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1960 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques SOULIE, Responsable du Service de la Documentation,

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques SOULIE a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 2017,

CONSIDERANT l'affectation de Mme Cécile GABENS au poste de chef du service documentation, à compter du 1er octobre 2017 en remplacement de M. Jean-Jacques SOULIE,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GABENS, chef du service documentation, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Article 2 : L'arrêté départemental R.H. 16/1960 du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 08 septembre 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.